



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-488
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Convention de prestation pour la mise en place d'une formation de Surveillant Sauveteur Aquatique (SSA) au centre aqualudique intercommunal à Saint-Flour

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté Ministériel du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine des premiers secours modifié par l'arrêté du 29 juillet 2026 ;

Rappelant que l'arrêté Ministériel du 29 juillet 2026 définit le référentiel du certificat de compétence de Surveillant Sauveteur Aquatique (SSA) qui se substitue au BNSSA ;

Considérant la volonté de mettre en place une formation initiale et de révision de l'examen de Surveillant Sauveteur Aquatique (SSA) au centre aqualudique de Saint-Flour dans le but de disposer de personnes en capacité d'assurer les fonctions de surveillant de baignade dans les différentes piscines du territoire de Saint-Flour Communauté ;

Considérant l'obligation de confirmer l'organisation de la formation à un organisme habilité conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté Ministériel du 5 septembre 1979 modifié ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'intérieur du 18 février 2026 portant habilitation de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations de premier secours et notamment la FNMNS 48 ;

Vu le projet de convention de prestation pour la mise en place d'une session de formation de préparation à l'examen initial et de révision de Surveillant Sauveteur Aquatique (SSA) de la FNMNS 48 représentée par son Président, Monsieur Gilles MICHEL ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 20 juillet 2026 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention portant sur l'organisation d'une session de formation de préparation à l'examen initial et de révision de Surveillant Sauveteur Aquatique (SSA), entre la FNMNS 48 sise 12 rue du Docteur Yves DALLE – 48200 SAINT-CHELY d'APCHER représentée par son Président, Monsieur Gilles MICHEL et Saint-Flour Communauté représentée par son Président, Monsieur Philippe DELORT ;

Article 2 : De dire que les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Durée : la convention est conclue pour la période allant du 01/10/2026 jusqu'au 31/03/2027 ;
- Engagements de Saint-Flour Communauté :
 - o Mise à disposition d'une salle de cours pour la partie théorique ;
 - o Mise à disposition d'une salle pour la partie secourisme PSE1 et PSE2 ;
 - o Mise à disposition d'un créneau horaire d'une heure hebdomadaire au centre aqualudique avec un Maître-Nageur Sauveteur diplômé ;
- Engagements de la FNMNS 48 :
 - o Prise en charge de l'organisation de la session de formation de préparation à l'examen du SSA ;
 - o Reversement par la FNMNS de 150 € par candidat au titre de la partie aquatique de la formation initiale SSA et 75€ par candidat au titre de la révision SSA ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

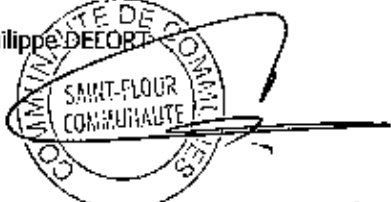
Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260806-DEC2026-488-AU
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception en préfecture : 11/08/2026

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 06 août 2026

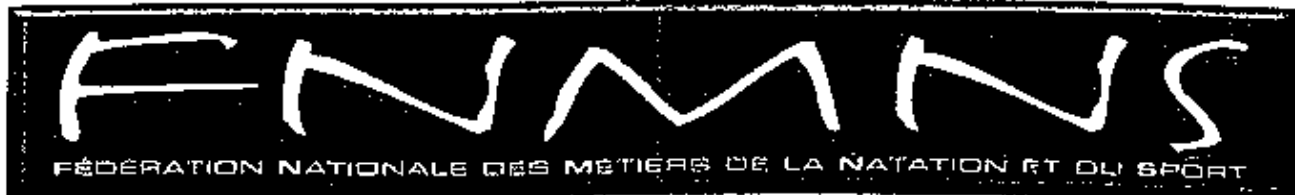
Le Président,

Philippe DEEORT



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 11 AOÛT 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **11 AOÛT 2026**



Convention de prestataires

Certificat de compétences de Surveillant Sauveteur Aquatique (SSA)

Etablie entre : FNMNS 48 / Délégation Départementale FNMNS LOZERE
N°Siret : 539 711 333 000 10
Représentée par Mr MICHEL Gilles agissant en qualité de Président Départemental
12 rue du Doc Yves DALLE - 48200 ST CHELY D'APCHER
D'une part
Et Saint-Flour Communauté
Représentée par : Mr DELORT Philippe, agissant en qualité de Président
Saint-Flour Communauté, sise 1 rue des Crozes 15100 Saint-Flour
D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La FNMNS 48 s'engage à réaliser pour le compte de « Saint-Flour Communauté » la prestation suivante : Organisation d'une session de formation de préparation à l'examen initial et de révision du SSA 2026-2027 en référence à l'Arrêté du 29 juillet 2026 du Ministère de L'Intérieur relatifs aux filières de sécurité civile.

Article 2 : La présente convention est conclue pour la période du 01/10/2026 au 31/03/2027.

Article 3 : Les coordonnateurs seront chargés de la mise en place de la prestation selon les modalités suivantes :
Coordonnateurs de l'opération pour la FNMNS 48 : MICHEL Gilles ; pour « Saint-Flour Communauté » : DELORT Régis
Toutes modifications ne peut se faire sans l'accord préalable et commun des coordonnateurs.

Article 4 : La FNMNS 48 prend en charge l'organisation de la session de formation de préparation à l'examen du SSA selon les modalités suivantes et définies dans l'annexe 1 :

-Partie théorique : prestation réalisée directement par la FNMNS 48 avec mise à disposition éventuelle d'une salle de cours par « Saint-Flour Communauté » à des dates préétablies et validées par les coordonnateurs.

-Partie secourisme PSE1 et PSE2 : prestation réalisée directement par la FNMNS 48 avec mise à disposition éventuelle d'une salle de cours par « Saint-Flour Communauté » à des dates préétablies.

-Partie aquatique : prestation réalisée directement par « Saint-Flour Communauté » avec mise à disposition de créneaux piscine à la piscine « Le Centre Aqualudique » à des dates préétablies et validées par les coordonnateurs, si possible une séquence hebdomadaire fixe minimum d'une durée de 45 mn à 1h30 en fonction des possibilités.

-Partie administrative : prestation réalisée directement par la FNMNS 48 conformément aux agréments préfectoraux (Ministère de l'Intérieur, Préfecture de la Lozère et du Cantal).

Article 5 : La FNMNS 48 s'engage à rétrocéder sous forme d'une facture établie par « Saint-Flour Communauté » un forfait de location de piscine et de salle pour les créneaux mis à disposition établi à 150 € par candidat à l'exception des candidats en révision pour lesquels le coût de réversion est établi à 75 € par candidat.

Article 6 : L'organisation de la session de formation s'établira suivant les modalités définies dans les annexes 1 de la présente convention.

Article 7 : La présente convention est conclue pour une durée d'une session de formation qui pourra se renouveler suivant l'intérêt des parties.

Lu et approuvé

FNMNS 48
MICHEL Gilles

F.N.M.N.S. 48

Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport de la Lozère

48200 ST CHELY D'APCHER

Saint-Flour Communauté
Mr DELORT Philippe

Fédération Départementale des Métiers de la Natation et du Sport de la Lozère / CNF - FNMNS 48 / SIRET N° : 539 711 333 000 10 1/2
12 rue du Doc Yves DALLE 48200 ST CHELY D'APCHER 06 17 96 47 65 michelgilles48@gmail.com

RUB : Crédit Agricole de ST CHELY D'APCHER - IBAN FR78 1350 0100 0071 6740 8500 064 - BIC AGRIFRPP835 - N° Compte : FNMNS SECTION 48715T4085000

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260806-DEC2026-488-AU
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026



Annexe 1

SSA 2026-2027

Calendrier et planification de la formation

La formation est dispensée à la piscine « Le Centre Aqualudique » de SAINT FLOUR.
Elle est organisée sous la tutelle de Mr MICHEL Gilles Responsable Pédagogique de la formation et a pour objectif un travail à vocation aquatique en priorité, complétée par une formation théorique en fonction d'un planning établi en corollaire de la disponibilité des candidats.
Cette formation théorique pourra avoir lieu après les séances piscine.

Elle se déroule à partir du 01 Octobre 2026 (Sélection le Samedi 26 Septembre 2026 à 9h00) :

-**SAINT FLOUR**, dates, jours et heures à préciser, pour compléter leur formation, les candidats auront la possibilité de venir se perfectionner dans les domaines aquatiques en fonction des possibilités d'accueil de la Piscine, ainsi qu'à d'autres moments proposés dans la semaine par le responsable de la formation.

Des compléments de formation sont organisés pendant les petites vacances scolaires sous forme de stage, en fonction des nécessités.

La formation secourisme PSE1/2 aura lieu pendant les vacances scolaires Toussaint Noël ou Février dans des locaux mise à disposition par « Saint-Flour Communauté » permettant d'accueillir l'ensemble des candidats ou à défaut dans une salle à définir en fonction du nombre de candidats.

Un bilan individuel des stagiaires est effectué à 2 reprises pendant la formation.
Le premier aura lieu courant novembre, le second aura lieu courant janvier.

Date d'examen prévisionnelle Soit en Décembre/Janvier 2026/27 soit en Février 2027